

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE
LA COLLECTIVITÉ DES ASSOCIÉS**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le DIX-NEUF NOVEMBRE
A 14H**

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **205 LETYF**, Société civile immobilière au capital de 260 €, dont le siège est à HEM (59510), 196 rue de la Vallée, identifiée au SIREN sous le numéro 822 688 487 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance auprès de chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Tiphane LE NEANNEC, agissant en qualité de gérante de ladite société.

Le président d'assemblée constate que :

- Est présente : Madame Tiphane LE NEANNEC
- Monsieur Farid DRIES, a fait l'objet d'une consultation écrite ainsi que les statuts le prévoient.

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- Accepter la cession des parts sociales portant sur la nue propriété de la part numéro 1 par Monsieur Farid DRIES au profit de Madame Sylvie LE NEANNEC, moyennant le prix principal de 596,71 EUR payable comptant.

Agréer le cessionnaire en qualité de nouvel associé.

Il est ici précisé, que par application des dispositions statutaires, la cession entre Monsieur DRIES et Madame Tiphane LE NEANNEC intervenant entre associés n'est pas soumise à agrément.

Par ailleurs, s'agissant de la cession entre Madame Tiphane LE NEANNEC et Madame Sylvie LE NEANNEC, sa mère, celle-ci intervenant entre un associé et son ascendant, n'est pas soumise à agrément.

- Modification des statuts consécutive à la cession de parts sociales :
 - * par Monsieur Farid DRIES au profit de Madame Tiphane LE NEANNEC
 - * par Monsieur Farid DRIES au profit de Madame Sylvie LE NEANNEC
 - * par Madame Tiphane LE NEANNEC au profit de Madame Sylvie LE NEANNEC.

TL

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

PREMIERE résolution

Les associés se prononcent sur la cession projetée et l'admission de Madame Sylvie LE NEANNEC, cessionnaire comme nouvel associé.

Cette résolution mise aux voix :

Monsieur Farid DRIES, a, aux termes de la consultation écrite, adopté cette résolution.

Madame Tiphonie LE NEANNEC adopte cette résolution.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

DEUXIEME résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article relatif à la répartition du capital social, figurant dans les statuts, de la manière suivante :

Le paragraphe « Division du capital social » sera remplacé par le suivant :

« Suite à la cession de parts sociales, intervenue suivant acte reçu par Maître Aurélie BRACQ-MERLEN, notaire à HEM, en date du ... ; la capital social sera désormais réparti comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de 260,00 EUROS et il est divisé en 100 parts sociales de 2,60 EUR chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à CENT PARTS (100) et attribuées conformément à la répartition suivante.

TABLEAU DE RÉPARTITION

Titulaire	Parts	Numéros affectés
Madame Sylvie LE NEANNEC	1	1
Madame Tiphonie LE NEANNEC	99	2 à 100

Cette résolution mise aux voix :

Monsieur Farid DRIES, a, aux termes de la consultation écrite, adopté cette résolution.

Madame Tiphonie LE NEANNEC adopte cette résolution.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

TL

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Madame Tiphaine LE NEANNEC, avec faculté de déléguer ses pouvoirs à tout collaborateur de l'Etude La Providence sise à HEM - 115 rue Jules Guesde, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14H30 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme

Fait à Hem
Le 19/11/2025



